



Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de AQUACLUB 21 conformément à la réglementation en vigueur. Ce règlement pourra être modifié par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Comité Directeur et/ou à minima 25% des adhérents du club.

Article 1 : Inscription

Article 1-1 : Inscription

L'inscription à l'Association est déterminée par la réception dans le délai prescrit d'un dossier complet, l'acceptation du règlement intérieur et des statuts, ainsi que l'encaissement de la cotisation.

Pour les membres ayant cotisé au club l'an passé, le délai prescrit est le 1^{er} Novembre.

Pour les nouveaux membres, le délai prescrit est le 1^{er} Octobre.

L'inscription comprend la licence fédérale et la cotisation à AQUACLUB 21.

L'assurance liée à la licence ne couvrant que les dommages aux tiers, il est conseillé à tous les membres de valider qu'ils sont couverts par leurs assurances personnelles pour les activités pratiquées au sein du club, ou de prendre l'assurance complémentaire proposée par la FFESSM.

Les modalités d'inscription seront remises en main propre, sur site internet ou par courrier aux adhérents.

Le Comité Directeur pourra refuser l'inscription d'une personne pour les raisons suivantes :

- contre indication médicale,
- dossier incomplet et non signé.
- personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, ferait obstacle à son inscription sur les listes électorales françaises ;
- personne étant considérée inéligible par les dispositions du code du sport

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres cas pourront paraître, qui feront l'objet d'une délibération du Comité Directeur.

Article 1-2 : Exclusion

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion, ainsi que le non-renouvellement de la cotisation au plus tard 1^{er} Janvier de l'année civile. La démission doit être signifiée dès que possible au Président de AQUACLUB 21.

La qualité de membre peut éventuellement se perdre sur décision de la commission discipline.

Article 2 : Organisation du Bureau et du Comité Directeur

Article 2-1 : Composition du Bureau

Présidence :

Outre son rôle d'autorité et de responsable juridique, le Président est le garant du bon fonctionnement de l'Association, le responsable des relations extérieures, le véritable représentant de AQUACLUB 21 vis-à-vis de l'Etat ou de ses représentants, des autorités territoriales, de la FFESSM et du public.

Le Président est assisté éventuellement d'un Président adjoint, qui le seconde et le remplace en cas d'empêchement.

Trésorerie :

Le Trésorier assiste le Président dans la gestion du budget du club. Il contrôle les comptes et l'état des dépenses, et tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées.

Le Trésorier est assisté éventuellement d'un Trésorier adjoint, qui le seconde et le remplace en cas d'empêchement.

Comme le Président, il a la signature des chèques et aux virements bancaires sans possibilité de délégation.

Secrétariat :

Le Secrétaire s'occupe de la gestion des membres du club (entrée, sortie, licences, assurances, désistement), assure la rédaction et la communication des procès verbaux des réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale et répercute les propositions du Bureau et les décisions du Comité. Il transmet le courrier aux différents responsables, assure la gestion des emplois du temps et des locaux, et assure l'administration générale du club ainsi que le courrier qui ne relève pas d'autre responsable.

Le Secrétaire est assisté éventuellement d'un ou plusieurs Secrétaires adjoints, qui le seconde et le remplace en cas d'empêchement.

Article 2-2 : Autres postes du Comité Directeur

Sur candidature, les responsables des commissions et le cas échéant les adjoints sont élus par le Comité Directeur pour une durée de 4 années. Les responsables des commissions sortantes sont rééligibles.

En concertation avec le responsable de chaque commission, le Comité Directeur fixe le fonctionnement et la gestion ainsi que les objectifs. Chaque responsable de commission s'organise, en accord avec le Comité Directeur pour atteindre les objectifs fixés et rend compte devant le Comité Directeur.

Commission Technique :

Le responsable de la commission technique (en contact permanent avec les responsables des disciplines impliquées dans l'enseignement : médical, matériel, sorties, ...) est désigné parmi les membres titulaires d'un diplôme d'encadrement reconnu par la FFESSM.

L'équipe pédagogique est composée de membres possédant un diplôme d'encadrement reconnu par la FFESSM. Pour faire partie de plein droit de l'équipe pédagogique il faut l'accord du Président et du Responsable technique. En cas de désaccord le litige sera examiné en réunion de Comité Directeur.

Toutefois des encadrants invités peuvent aider dans le cadre d'une activité du club. L'équipe pédagogique tiendra compte de leur avis, mais se réserve toutes décisions en ce qui concerne les différentes validations de diplômes.

Le responsable technique peut déléguer sa responsabilité en accord avec le président.

Le Responsable Technique peut être secondé par un Responsable adjoint.

Chaque année, le Comité Directeur alloue un budget de fonctionnement qui ne pourra être dépassé sans accord de celui-ci.

Commission Apnée

Le responsable de la commission apnée (en contact permanent avec les responsables des disciplines impliquées dans l'enseignement : médical, matériel, sorties, ...) est désigné parmi les membres titulaires d'un diplôme d'encadrement reconnu par la FFESSM.

L'équipe pédagogique est composée de membres possédant un diplôme d'encadrement reconnu par la FFESSM. Pour faire partie de plein droit de l'équipe pédagogique il faut l'accord du Président et du Responsable Apnée. En cas de désaccord le litige sera examiné en réunion de Comité Directeur.

Toutefois des encadrants invités peuvent aider dans le cadre d'une activité du club. L'équipe pédagogique tiendra compte de leur avis, mais se réserve toutes décisions en ce qui concerne les différentes validations de diplômes.

Le responsable Apnée peut déléguer sa responsabilité en accord avec le président et peut être secondé par un Responsable adjoint.

Chaque année, le Comité Directeur alloue un budget de fonctionnement qui ne pourra être dépassé sans accord de celui-ci.

Commission Matériel :

Le Responsable du matériel est chargé d'organiser :

- l'investissement de tout matériel sous réserve de la validation de l'achat par le Comité Directeur
- l'entretien et la réparation de tout matériel appartenant au club,
- d'organiser la journée annuelle TIV,
- d'organiser la distribution et la réintégration du matériel utilisé, et d'en déléguer le président ou un encadrant de l'équipe pédagogique
- le gonflage des blocs en fonction des activités prévues,
- de tenir à jour l'inventaire du matériel du club,
- l'aménagement, l'entretien et le rangement des locaux du club.

Le Responsable matériel est assisté d'un ou plusieurs adjoints, qui le secondent et le remplacent en cas d'empêchement.

Chaque année, le Comité Directeur alloue un budget de fonctionnement qui ne pourra être dépassé sans accord de celui-ci.

Commission Médicale :

Elle est responsable des relations avec les commissions médicales des CTR ou CTN.

Commission Environnement Biologie Sous-Marine :

Le responsable de la commission bio (en contact permanent avec les responsables des disciplines impliquées dans l'enseignement : technique, médical, matériel, sorties, ...) est désigné parmi les membres titulaires d'un diplôme d'encadrement reconnu par la FFESSM.

L'équipe pédagogique est composée de membres possédant un diplôme d'encadrement reconnu par la FFESSM. Pour faire partie de plein droit de l'équipe pédagogique il faut l'accord du Président et du Responsable bio. En cas de désaccord le litige sera examiné en réunion de Comité Directeur.

Toutefois des encadrants invités peuvent aider dans le cadre d'une activité du club. L'équipe pédagogique tiendra compte de leur avis, mais se réserve toutes décisions en ce qui concerne les différentes validations de diplômes.

Chaque année, le Comité Directeur alloue un budget de fonctionnement qui ne pourra être dépassé sans accord de celui-ci.

Commission "animation" :

Elle organise des soirées repas et/ou des soirées audiovisuelles ou des animations plus exceptionnelles dans le respect de la législation en vigueur.

Le calendrier des manifestations sera approuvé par le Comité Directeur.

Chaque année, le Comité Directeur alloue un budget de fonctionnement qui ne pourra être dépassé sans accord de celui-ci.

Autres commissions

Toute autre commission pourra être créée sur proposition d'un membre du club et validée par le Comité Directeur.

Chaque année, le Comité Directeur pourra allouer un budget de fonctionnement qui ne pourra être dépassé sans accord de celui-ci.

Article 2-3 : Fonctionnement

Gratuité des fonctions :

Les fonctions du Comité Directeur ne font pas l'objet de rémunération. L'indemnisation éventuelle se fera conformément aux dispositions de l'article 4 de ce Règlement Intérieur.

Réunions :

Le Comité Directeur se réunit, sur convocation du président, chaque fois que celui-ci le juge utile, au moins une fois par an ou sur la demande du tiers des membres du Comité Directeur.

Les convocations sont faites par tous moyens (lettre, téléphone, email) adressés à chaque membre du Comité Directeur au moins cinq jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour du Comité Directeur. Exceptionnellement, en cas d'extrême urgence laissé à l'appréciation du Président, le Comité Directeur pourra être convoqué dans les quarante huit heures.

Le Comité Directeur a libre choix d'inviter toute personne jugée utile par ses compétences à ses réunions avec voix consultative.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si 50% au moins de ses membres sont présents. Toutes les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote à bulletin secret n'est appliqué que si au moins un des membres du Comité Directeur le demande.

Le membre du Comité, qui aura sans excuses acceptées par le comité, manqué à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

La séance est ouverte et présidée par le Président ou, à défaut, par le Président adjoint. En cas d'absence du Secrétaire, le Comité Directeur désigne le Secrétaire de séance.

Il est tenu procès verbal des séances du comité, sur un cahier numéroté, conservé par le secrétaire. A chaque fin de séance, le procès verbal est signé par le secrétaire ou secrétaire adjoint et un des membres présents du Comité Directeur.

A défaut de procès-verbal immédiatement établi à l'issue de la séance de référence, le secrétaire donne lecture du procès verbal de ladite réunion, discuté s'il y a lieu, et mis aux voix à la séance suivante. Après son adoption, il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 3 : Commission de Discipline

AQUACLUB 21 se dote d'une Commission de Discipline, la composition et le fonctionnement sont détaillés dans ses Statuts.

Article 3-1 : Motifs

Le Comité Directeur peut traduire un membre devant la Commission de Discipline notamment pour les cas suivants :

- renseignements inexacts lors de l'inscription,
- non-respect des règles de la FFESSM,
- non-respect des statuts de AQUACLUB 21,
- non-respect du règlement intérieur de AQUACLUB 21,
- non-respect des règles de sécurité, notamment à la piscine et sur les lieux de plongée.
- non-observation des prérogatives définies la FFESSM, et des consignes exprimées par le Directeur de plongée.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres cas pourront apparaître qui feront l'objet d'une délibération du Comité Directeur.

Article 3-2 : Recours

Si le problème ne peut se résoudre au sein du club, le Comité se conformera aux directives fédérales.

Article 4 : Frais et remboursement

Le Comité Directeur peut mandater à des fins de représentation du club un de ses membres ou un encadrant. Il peut également mandater un encadrant à des fins de formation, ou éventuellement pour tout autre objet.

Le Comité Directeur fixe dans ces différents cas, et au cas par cas, le montant de l'indemnité des frais engagés sur présentation des justificatifs originaux.

Article 5 : Prêt de matériel

Article 5-1 : Principe

Sauf accord du Président, il n'y a pas de prêt de matériel hormis pour les activités du club.

Article 5-2 : Retour du matériel

En cas de dégradation, perte, vol, ...du matériel, par négligence ou non respect des consignes de l'encadrement, le Comité Directeur pourra mettre en cause la responsabilité civile de l'adhérent.

Article 6 : Activités en piscine

Article 6-1 : Responsabilités

A chaque séance, l'activité est sous la responsabilité d'un ou plusieurs Directeurs de plongée, répertoriés sur une liste établie par le Comité Directeur, selon les normes fédérales.

L'organisation des lignes d'eau affectées à un entraînement de niveau spécifique de plongée est placée sous la responsabilité du Directeur de plongée.

Les lignes d'eau désignées comme "lignes d'entraînement libre" ne font pas l'objet d'une organisation.

Les heures d'entraînement débutent à heures fixes et sont réservées uniquement aux adhérents.

- Mercredi de 20h00 à 21h30 : Technique, Nage avec Palmes, Apnée
- Lundi de 20h00 à 21h00 : Nage avec Palmes, Apnée compétition (les apnéistes doivent avoir au moins le RIFAA et parcourir 50m dans l'aisance)

Hormis dans le cadre des baptêmes, il est interdit à toutes personnes non adhérentes au club, à l'exclusion des plongeurs licenciés en attente de leur adhésion, de pénétrer dans la zone réservée au club.

Le club décline toute responsabilité lors de la présence dans le bassin ou autour du bassin, d'enfants mineurs, non cotisants et non licenciés, accompagnés de leurs parents adhérents d'AQUACLUB21.

Il est interdit d'utiliser les plongeoirs ou autres matériels sans l'autorisation du Directeur de plongée.

La liste des encadrants et de leurs diplômes ainsi que la liste des membres du Comité Directeur et leurs fonctions seront affichées sur le tableau d'affichage à l'entrée du local club AQUACLUB21.

Le calendrier des différents cours et formations sera communiqué par affichage sur internet.

Article 6-2 : Mise à disposition et transport du matériel

Le matériel nécessaire à l'entraînement est mis à disposition, au local, par les Responsables du matériel ou les personnes déléguées ou le Président du club ou le Directeur de Plongée avant la séance.

Article 6-3 : Pratique des activités

Il est formellement interdit de pratiquer toute forme d'apnée seul ou sans surveillance.

Il est formellement interdit de pratiquer la plongée avec scaphandre sans l'autorisation du Directeur de Plongée

Article 6-4 : Baptêmes

Les baptêmes seront effectués par des plongeurs ayant les qualifications requises et dans le respect des normes en vigueur.

L'utilisation du bassin par les candidats au baptême est strictement limitée à la durée de celui-ci.

Article 6-5 : Enfants

Les enfants mineurs âgés de plus de huit ans des membres inscrits doivent posséder une licence et un certificat médical de non-contre indication afin de pouvoir utiliser les bassins. Les parents sont responsables de leurs enfants en permanence à l'exception des enfants qui préparent un niveau de plongeur et qui sont sous la responsabilité d'un encadrant, pendant le temps de la séance (arrivée et départ du BASSIN)

Les parents sont tenus d'être présents sur le site de la piscine ou en cas de sortie en milieu naturel, sur le site extérieur.

Article 6-6 : Vestiaires

Les effets personnels ne sont pas sous la responsabilité du club. Le vestiaire doit être refermé à clé et la clé restituée à l'entrée de la piscine à chaque utilisation par les adhérents.

Article 7 : Activités extérieures

Le calendrier des sorties extérieures (lacs, mer, fosses ou autres) est établi par les différentes commissions du club et soumis à l'approbation du Comité Directeur.

Les sorties sont ouvertes à tous les membres du club à jour de cotisation pour la saison en cours, en possession d'une licence en cours de validité et d'un certificat médical de non-contre-indication en cours de validité.

Un niveau technique minimum pourra être demandé pour certaines sorties. Le nombre de plongeurs par sortie est fixé par l'organisateur de la plongée.

Ces sorties peuvent être consacrées à l'exploration et/ou à l'enseignement. Il est interdit d'organiser ou de réaliser une plongée avec ou sans matériel du Club, sous le couvert du Club sans l'autorisation du Président.

Les sorties se font sous la responsabilité des Directeurs de Plongée désignés par le Président.

Il est obligatoire de respecter les paramètres et les consignes de plongée donnés par le Directeur de Plongée.

Dans le cadre des sorties il est obligatoire de respecter la réglementation nationale et fédérale en vigueur. Le responsable technique, le directeur de plongée ou le président peuvent à tout moment annuler une sortie, s'ils jugent que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes, si le nombre d'inscrits est trop faible ou si l'encadrement est insuffisant. De même sur site, le Directeur de Plongée peut interdire l'activité à une personne, s'il le juge nécessaire.

L'inscription pour une sortie en mer se fait auprès du responsable de la sortie et n'est effective qu'après le paiement d'un acompte. Les remboursements pour absence à une sortie n'interviendront qu'après décision du Comité Directeur en fonction des motifs. Le remboursement sera éventuellement diminué des frais engagés pour l'organisation de la sortie.

La licence, le certificat médical daté de moins d'un an et la carte FFESSM (justificatif de niveau) sont exigés lors des entraînements en milieu naturel et des sorties club.

Ces justificatifs peuvent être demandés par les Responsables du matériel lors de la remise du matériel aux départs vers les sites extérieurs et par le Directeur de plongée lors de l'organisation des palanquées sur les lieux de plongée.

Toutes transgressions à la réglementation régissant la plongée à l'air et aux mélanges entraîneront systématiquement, le ou les auteurs, à une comparution devant la Commission de Discipline.

Article 8 : Matériel du club

Article 8-1 : Principes

Le matériel est mis à la disposition de tous les membres de AQUACLUB 21 sous le contrôle des Responsables matériels.

Les plongeurs sont responsables du matériel que le club met à leur disposition lors des sorties club et lors des entraînements en piscine, notamment en cas de perte, de vol ou de détérioration. Les plongeurs devront s'assurer du bon état du matériel lors de la mise à disposition de celui-ci, et le restituer dans les mêmes conditions. Tout matériel prêté par le club doit être rendu dans les plus brefs délais. Si le matériel prêté a subi des dommages, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge totale de l'emprunteur.

Le matériel du club est prêté en priorité aux élèves et plongeurs en formation et non autonomes (niveau fédéral 1 et 2) dans le cadre des sorties club.

Article 8-2 : Gonflage des blocs

Le gonflage des blocs ne peut être réalisé que par des personnes agréées par les responsables matériels (liste affichée près du groupe de gonflage).

Le gonflage se fera suivant les instructions affichées près du groupe de gonflage.

Article 8-3 : T.I.V.

La visite d'Inspection Visuelle annuelle des blocs de la liste de T.I.V. du club est effectuée par les Techniciens d'Inspection Visuels (T.I.V.) du club, aidés de personnes volontaires, qui n'effectueront que la préparation des blocs.

Article 8-4 : Révision des détendeurs

Les détendeurs appartenant au club doivent être révisés par un professionnel agréé par les différentes marques.

Article 8-5 : Divers

Il est strictement interdit de stocker des matières dangereuses et inflammables dans le local.

Article 9 : Communication - information

Le site internet du club est l'un des organes de liaison. Sont à disposition, les modalités d'inscriptions, le planning des activités et toutes autres informations.

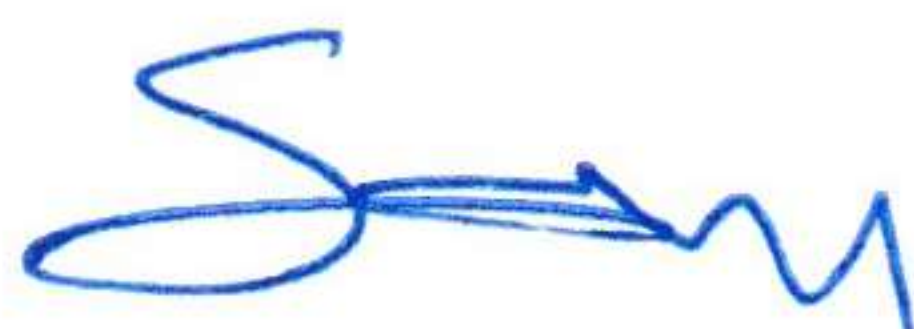
Le Président
Nom et signature

MÉGUEULE Xavier



Le Secrétaire
Nom et signature

BLANCHARD Stéphanie



Le trésorier
Nom et signature

Amiez COSTA

